



Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. EI0546AVA) en date du 9 février 2021

## UFF Rendement Premium Mars 2021

<b>Emetteur</b>	<b>BNP Paribas Issuance B.V. (S&amp;P : A+)</b>
<b>Garant</b>	BNP Paribas (S&P : A+ / Moody 's Aa3 / Fitch AA-)
<b>Type d'Emission</b>	Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « <b>EMTN(s)</b> » ou « <b>Titre(s) de Créance</b> »)
<b>Montant de l'Emission</b>	EUR 40 000 000
<b>Nombre de EMTN(s)</b>	40 000
<b>Valeur Nominale par EMTN (N)</b>	1 EMTN(s) = EUR 1 000
<b>Devise</b>	EUR
<b>Prix d'Emission</b>	100 %
<b>Offre au Public</b>	Oui, en France
<b>Cotation</b>	Marché officiel de la Bourse d'Euronext Paris (marché réglementé)
<b>Montant Minimum de Négociation</b>	1 EMTN(s) (et multiples de 1 EMTN(s) par la suite)
<b>Date de Négociation</b>	8 février 2021
<b>Période de Souscription</b>	Du 24 Mars 2021 au 17 Juin 2021
<b>Date de Constatation Initiale</b>	8 juillet 2021
<b>Date d'Emission</b>	23 mars 2021
<b>Date de Constatation Finale</b>	8 juillet 2031
<b>Date de Remboursement Final</b>	22 juillet 2031
<b>Sous - Jacent (l'Indice)</b>	Euronext Eurozone ESG Leaders Select 40 EW Decrement 5% (Bloomberg : ESGEZ Index)
<b>Niveau Initial</b>	<b>100% x Indice</b> <sub>Initial</sub>
<b>Coupon garanti</b>	Un Coupon calculé comme suit sera payé pour chaque EMTN(s) à la <b>Date de Paiement de Coupon</b> correspondante :  <b>N x 2,60%</b>

### Date de Paiement de Coupon

1	18 janvier 2022
2	18 juillet 2022

**Montant de Remboursement Anticipé Automatique** Si, à l'une des **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique**<sub>n</sub>, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique**<sub>n</sub> correspondante, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au **Montant de Remboursement Anticipé**



**Automatique<sub>n</sub>** calculé comme suit :

**$N \times [100\% + n \times 2,60\%]$  avec  $n=1,2,\dots, 17$**

n	Date D'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique <sub>n</sub>	Date de Remboursement Anticipé Automatique <sub>n</sub>
1	10 janvier 2023	24 janvier 2023
2	11 juillet 2023	25 juillet 2023
3	9 janvier 2024	23 janvier 2024
4	9 juillet 2024	23 juillet 2024
5	14 janvier 2025	28 janvier 2025
6	8 juillet 2025	22 juillet 2025
7	13 janvier 2026	27 janvier 2026
8	14 juillet 2026	28 juillet 2026
9	12 janvier 2027	26 janvier 2027
10	12 juillet 2027	26 juillet 2027
11	11 janvier 2028	25 janvier 2028
12	11 juillet 2028	25 juillet 2028
13	9 janvier 2029	23 janvier 2029
14	10 juillet 2029	24 juillet 2029
15	8 janvier 2030	22 janvier 2030
16	9 juillet 2030	23 juillet 2030
17	14 janvier 2031	28 janvier 2031

**Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**

**90 % x Indice<sub>Initial</sub>**

**Niveau de la Barrière de Protection du Capital**

**60% x Indice<sub>Initial</sub>**

**Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Date de Constatation Finale

**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

**Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

**Montant de Remboursement Final**

A la **Date de Remboursement Final**, si les EMTN(s) n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, l' **Indice<sub>Final</sub>** est supérieur ou égal à **90% x Indice<sub>Initial</sub>**, alors l' Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

**$N \times 146,80\%$**

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s), la Valeur Nominale augmenté d'une prime de remboursement de **46,80%** de la Valeur Nominale.

2. Si, à la Date de Constatation Finale, l' **Indice<sub>Final</sub>** est strictement inférieur à **90%**



x l' **Indice**<sub>Initial</sub> mais que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par EMTN(s) le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

**N x 100%**

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s) un montant égal à la Valeur Nominale

3. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

**N x**  $\frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'Indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d' une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul. .

## Avec

**Indice**<sub>Initial</sub> est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**

**Indice**<sub>Final</sub> est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**

---

<b>Convention de Jour Ouvré</b>	Jour Ouvré Suivant
<b>Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements</b>	TARGET2
<b>Agent de Calcul</b>	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
<b>Commissions</b>	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1,35% TTC du montant de l'Emission. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.
<b>Droit Applicable</b>	Français
<b>Documentation</b>	Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Titre de créance en date du 2 juin 2020 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) tel qu'amendé par ses suppléments éventuels (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. Durant la Période de Commercialisation, le Prospectus de Base daté du 2 juin 2020 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du [1] juin 2021 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de Créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de mettre à disposition des exemplaires du Prospectus de Base Mis à Jour car il ne sera publié qu'une fois approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente, aux alentours du [1] juin 2021 (le « Date de Publication ») et publié sur le site Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus (Règlement (UE) 2017/1129). Les investisseurs qui auront acheté les Titres de Créance et qui n'auront pas reçu



la livraison des Titres de Créance avant l'approbation du Prospectus de Base Mis à Jour bénéficieront d'un droit de retrait de 2 jours ouvrés.

Dans le cas où le Prospectus de Base Initial ne serait pas mis à jour au plus tard le [1] juin 2021, l'offre des Titres de Créance sera immédiatement interrompue et aucune demande de souscription ne sera acceptée par la suite. En de telles circonstances, les demandes faites antérieurement à l'interruption de l'offre des Titres de Créance et/ou à l'annulation de l'émission seront cependant exécutés et les Titres de Créance livrés comme prévu.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

**Format** Dématérialisés au porteur

**Codes** ISIN: FR00140020E1  
Common: 230129215  
CFI: DEMVRB  
FISN: BNPPIBV/VARI NT NKG 20310722 IDX

**LEI de l'Emetteur** 7245009UXRIGIRYOBR48

**Page Reuters** FR00140020E1=BNPP

**Dépositaire Central** Euroclear France

**Marché secondaire** Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les EMTN(s). Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des EMTN(s) avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des EMTN(s) tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les EMTN(s) à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

**Publication de la valorisation** Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

**Double Valorisation** Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.

**Règlement - Livraison** Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France. Le règlement se fera en nominal

## Frais Annuels

**Restrictions de Vente** Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

**Destinataire des frais annuels** Détenteurs des Notes

**Payeurs de frais annuels** BNP Paribas Arbitrage

**Date de début** 08 Juillet 2021

**Date d'échéance maximale** 22 Juillet 2031 ou la Date de Remboursement Anticipé en cas de remboursement anticipé

**Devise** EUR



<b>Base de calcul</b>	Act/365
<b>Date de fin Semestrielle</b>	Le 18 janvier 2022, le 18 juillet 2022, puis les <b>Dates de Remboursement Anticipé Automatique</b> et enfin la date d'échéance maximale
<b>Frais Annuel t</b>	$\text{taux} \times \frac{\text{Exact}_{t-1,t}}{365} \times \frac{1}{\text{Jours}_{t-1,t}} \times \sum_{t-1 < i \leq t} \text{NAV}_i \times \text{No min alClient}_i$
<b>Taux</b>	1.0%
<b>Exact t-1, t</b>	Le nombre de jours civils entre la date de fin semestrielle t-1 (exclue) et la date de fin semestrielle t (incluse)
<b>Jours t-1, t</b>	Le nombre de jours ouvrables entre la date de fin semestrielle t-1 (exclue) et la date de fin semestrielle t (incluse)
<b>Valuation j</b>	La valeur d'un EMTN au jour j exprimée en EUR, telle que déterminée par l'agent de calcul.
<b>Nominal Client j</b>	Nombre d'EMTN détenus par un porteur particulier au jour j multiplié par le notionnel par EMTN (N = 1000 EUR)
<b>Paiement</b>	Des frais annuels seront payés aux titulaires sur présentation de la facture

**Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale.**

**Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN(s) ne constitue pas une communication à caractère promotionnel et vous est communiqué pour information uniquement.**

Les principales caractéristiques des EMTN(s) exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives (« Final Terms ») desdits EMTN(s).

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des EMTN(s), le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des EMTN(s) et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des EMTN(s), ces derniers prévaudront.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

#### **Responsabilité des investisseurs**

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTNs décrits aux présentes, aura lieu par voie d'offre au public avec l'obligation de publier un prospectus conformément à l'article 3.1 du règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») en France uniquement.

En effet, l'Emetteur des EMTNs n'a entrepris aucune action en ce sens dans une autre Juridiction.

Ainsi, en application des dispositions, notamment du Règlement Prospectus, et des lois et réglementations locales applicables dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTNs ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public.

#### **Restrictions de Vente**

Les EMTN(s) n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les EMTN(s) ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les EMTN(s) ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

#### **Analyse des risques**

**Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN(s) présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.**



Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant de toute utilisation de ce document, à l'exclusion de la seule fourniture d'informations sur les caractéristiques des **EMTN(s)**.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

**L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des EMTN(s) émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des EMTN(s) à maturité.**

*Index Disclaimer*

**Euronext Eurozone ESG Leaders Select 40 EW Decrement 5% Index**

*The issue of the Securities is not sponsored, endorsed, sold, or promoted by any index to which the return on the Securities is linked (an "Index", including any successor index) or any index sponsor of an Index to which the return on the Securities is linked (an "Index Sponsor") and no Index Sponsor makes any representation whatsoever, whether express or implied, either as to the results to be obtained from the use of an Index and/or the levels at which an Index stands at any particular time on any particular date or otherwise. No Index or Index Sponsor shall be liable (whether in negligence or otherwise) to any person for any error in an Index and an Index Sponsor is under no obligation to advise any person of any error therein. No Index Sponsor is making any representation whatsoever, whether express or implied, as to the advisability of purchasing or assuming any risk in connection with the Securities. Neither the Issuer nor the Guarantor shall have any liability for any act or failure to act by an Index Sponsor in connection with the calculation, adjustment or maintenance of an Index. Except as disclosed prior to the Issue Date, neither the Issuer, the Guarantor nor their affiliates has any affiliation with or control over an Index or Index Sponsor or any control over the computation, composition or dissemination of an Index. Although the Calculation Agent will obtain information concerning an Index from publicly available sources it believes reliable, it will not independently verify this information. Accordingly, no representation, warranty or undertaking (express or implied) is made and no responsibility is accepted by the Issuer, the Guarantor, their affiliates or the Calculation Agent as to the accuracy, completeness and timeliness of information concerning an Index.*